

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2023	03	02	080	SOBECA – Tranchées sous chaussées et trottoirs pour raccordement ENEDIS – Rue du 19 mars 1962	6.1	Police Municipale

**VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023-080**

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,

VU la demande en date du 1^{er} mars 2023 de l'entreprise SOBECA-Montélimar, représentée par Monsieur BASMAISON Alexandre TSA70011 – 69134 DARDILLY CEDEX, concernant des travaux de tranchées sous chaussées et trottoirs pour raccordement Enedis, chez Marinier Matériaux, rue du 19 mars 1962 à partir du 16 mars 2023 et pour une durée de 30 jours,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'arrêté du Maire n°2023-073 du 2 mars 2023 est rapporté.

ARTICLE 2 : L'entreprise SOBECA est autorisée à occuper le domaine public afin de réaliser des travaux de tranchées sous chaussées et trottoirs pour raccordement Enedis rue du 19 mars 1962, à partir du 16 mars 2023 et pour une durée de 30 jours,

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- La rue du 19 mars 1962 sera interdite à la circulation de tous les véhicules dans le sens Ouest/Est (N7-Tunnel),
- Les VL et PL empruntant la rue du 19 mars 1962 dans le sens Est/Ouest circuleront sur demi chaussée à une vitesse maximum de 30 km/h.
- Les VL circulant sur la N7 sens Nord/Sud et désirant rejoindre la D51 seront déviés par le quai d'Alger, la rue Mendes France, et la rue Picpus.
- Les VL venant de la zone INTERVAL (Intermarché, etc...) et désirant rejoindre la D51 seront déviés au niveau du Rond-Point d'Interval sur la N7 vers le quai d'Alger, puis la rue Mendes France, et la rue Picpus.
- Les PL circulant sur la N7 sens Nord/Sud et désirant rejoindre la D51 par le tunnel seront déviés par la N7 en direction de Tain-l'Hermitage, puis la D532 en direction de Romans.
- Les VL et PL circulant sur la N7 sens Sud/Nord et désirant rejoindre la D51 par le tunnel devront obligatoirement emprunter la bretelle d'accès Sud de Saint-Vallier.

ARTICLE 4 : Les panneaux de signalisation, de déviation et de protection du chantier seront mis en place, entretenus et déposés par l'entreprise SOBECA.

ARTICLE 5 : Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise SOBECA pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de secours.

ARTICLE 6 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 14 mars 2023

Jean-Louis BEGOT

Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie,
de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux

